

DELIBERATION N° 2017/ 444

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires,
pour l'exercice 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 novembre 2017

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération 2016/408 du 07 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la
Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/86 du 9 octobre 2017,

La commission municipale intitulée « éducation - jeunesse » entendue en séance du 31
octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De valider la prise en charge des frais liés à l'achat de distinction pour les élèves méritants de
CM2 des écoles primaires de Dumbéa et de l'école catholique, selon le tableau suivant :

ECOLE	NOM	PRENOM
HIGGINSON	SANSONI-KOBAYASHI	Cocolo
BENEBIG	TUIFUJA	Nakifau
BENEBIG	UE	Jeanne
DORBRITZ	CORVACCHIOLA	Nathan
DORBRITZ	COILLOT	Leda
DUBOISE	N'GUYEN	Ludivine
DUBOISE	NEMOAJOU-UEVA	Wadrid
DUBOISE	WAHEO	Noah
FONG	MEYER	Sébastien
FONG	MANUFEKAI	Mari-Lisa
DE GRESLAN	DJAMALI	Noami
DE GRESLAN	CHACUN	Youenn
DE GRESLAN	BIAU	Shaïna
DELACHARLERIE	HENSEN	Ambre
DELACHARLERIE	ADJRA	Diamanta
CLAIN	CHANTREUX	Kenny
CLAIN	VERLAGUET	Nina
CLAIN	SIERRAS	Cassandra
DILLENSEGER	QENEGEI	Marguerite
DILLENSEGER	PERRIN	Elvane
BARDOU	TEMATAHOTOA	Hervina
BARDOU	AMATSOKERMI	Kenza
BARDOU	BAILLY	Antonin
ECOLE CATHOLIQUE DE DUMBEA	TETUAETARA	Hineata

ARTICLE 2 /

De valider la prise en charge des récompenses attribuées en fin d'année aux élèves méritants des écoles primaires de Dumbéa, à raison de 10.000 F.CFP par classe des écoles publiques de la Ville (179 classes).

ARTICLE 3 /

De valider l'acquisition de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles de la Ville.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes, seront imputées :

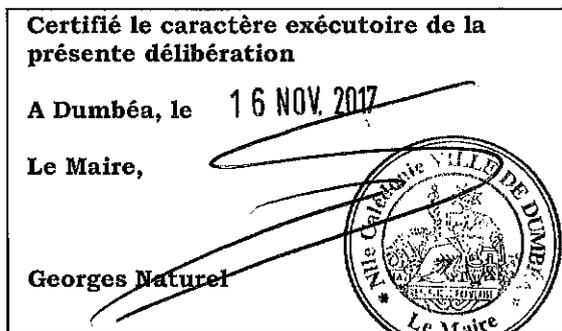
- Pour les récompenses et les dictionnaires, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017, pour un montant n'excédant pas 2.200.000 F.CFP (deux millions deux cent mille francs CFP)
- Pour les tablettes, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017, pour un montant n'excédant pas 840.00 F.CFP (huit cent quarante mille francs CFP).

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 14 NOVEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
CMI	-	1
SVS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1